



licenciement après maladie

Par **jonathan 84**, le **19/06/2012** à **18:28**

Bonjour,

Je suis actuellement en arrêt maladie depuis bientôt 2 ans pour une dépression anxio-réactionnelle.

Je ne souhaite plus rester dans cette société qui m'a fait vivre les 2 plus pires années de ma vie.

Je suis cadre commercial dans une grosse société informatique depuis 18 ans.

D'autre-part, je vais bientôt être convoqué par le médecin conseil de la Sécurité sociale qui va stopper mes indemnités journalières (c'est ce qu'il m'a dit lors de notre dernier entretien).

Aujourd'hui, je vais mieux et je souhaiterais me séparer d'eux dans les meilleures conditions, à savoir :

- 1) Dois-je demander une rupture conventionnelle ?
- 2) Dois-je attendre d'être convoqué par le médecin du travail afin qu'il me déclare inapte et qu'ensuite je puisse les attaquer au prudhomme ?
- 3) Avez-vous une meilleure proposition ?

Dans l'attente de vos réponses,

Bien Cordialement,

Jonathan 84

Par **P.M.**, le **19/06/2012** à **20:05**

Bonjour,

Vous pourriez effectivement demander une rupture conventionnelle mais reste à savoir si l'employeur en acceptera le principe...

Vous pourriez même anticiper la viste de reprise par une visite de pré-reprise auprès du Médecin du Travail éventuellement en prévenant l'employeur mais reste à savoir si la décision sera celle d'une inaptitude...